

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/14/2021203011/justel>

Dossier numéro : 2021-06-14/03

Titre

14 JUIN 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 mai 2016 accordant des délégations de signatures à certains fonctionnaires du Service fédéral des Pensions dans le secteur des pensions de réparation

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 24-06-2021 page : 64818

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 mai 2016 accordant des délégations de signatures à certains fonctionnaires du Service fédéral des Pensions dans le secteur des pensions de réparation, est complété par un deuxième alinéa qui est libellé comme suit :

" Les délégations accordées en vertu de l'alinéa 1er, à l'exception de celles prévues par les points 6° et 7°, sont également accordées aux fonctionnaires qui sont titulaires d'une fonction de rang A1 ou A2 ayant les pensions de réparation dans leurs attributions. ".

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2021.